



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

CONCERTS PLACE DES MICOCOULIERS STATIONNEMENT INTERDIT RUE EMILE ZOLA

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L 2212.2, L 2212.1 et L 2212.2 du code des collectivités Territoriales,
VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, l'arrêté municipal n° 36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,
VU, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Fête Locale qui se déroulera du 16 au 21 août 2024 inclus, et en particulier de l'organisation de plusieurs concerts, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée pour l'organisation des différents concerts et l'utilisation par le service des festivités, pour l'accueil du public, dans le cadre de la fête locale de Mèze, de l'installation provisoire aménagée sur les lieux et aux dates suivants, de 22h00 au lendemain 01h00 :

- Vendredi 16 août 2024, place des Micocouliers
- Samedi 17 août 2024, place des Micocouliers
- Dimanche 18 août 2024, place des Micocouliers
- Lundi 19 août 2024, place des Micocouliers

Article 2 : Le stationnement est interdit rue Emile Zola, côté gauche, de l'angle de la rue Victor Hugo jusqu'à l'angle de la RD 613 avenue de Montpellier, du vendredi 16 août 2024, 06h00 au mardi 20 août 2024, 03h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié directement au service des Evènementiel et Protocole, organisateur des présentes manifestations.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, La Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 juillet 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry BAEZA', is written over a horizontal line.